

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 29 JANVIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 JANVIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mrs Jacques PENE - André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - Mme Carmen LESPARRE - Adjoints - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Christine BASLY - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Gisèle CAMIADE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - Mrs Serge BALAO - Michel LAPEGUE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Sylvie LAULOM - Maryse BARADA - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Mme Marie-José CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Me José ARDANUY.

POUVOIRS :

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jacques PENE
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Michel LAPEGUE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE jusqu'à 18 h 25
 M. Henri JOBARD donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES
 Mme Maryse BARADA donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Patricia NUNES donne pouvoir à Mme Carmen LESPARRE
 Mme Marie-Josée CAU donne pouvoir à M. Michel LABORDE
 M. Edmond CAUBRAQUE donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES : STAGE ET VOYAGE CULTUREL

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques proposera deux animations culturelles au cours du premier semestre 2014 :

- trois stages infographie sur la création d'un blog
- un voyage culturel au CAPC de Bordeaux.

STAGES INFOGRAPHIE : création de blog animé par Damien GUEDON

Trois sessions de 6 heures chacune seront proposées pour un public adulte et adolescent à raison de 6 stagiaires maximum par session :

- ADULTE : 2 sessions
- lundi 17 et mardi 18 février de 14 h à 17 h et de 18 h à 21 h

- ADOLESCENTS :

mercredi 19 et jeudi 20 février de 14 h à 17 h

Il convient de fixer les tarifs d'inscription à ce stage :

- 50 € pour 6 heures.
- tarif préférentiel de 35 € pour les élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

VOYAGE CULTUREL AU CAPC DE BORDEAUX

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques souhaite proposer à ses élèves adolescents, le mercredi 02 avril, la visite du Musée d'Art Contemporain de Bordeaux qui accueille le sculpteur japonais Tomoaki Suzuki.

Les droits d'entrée et les visites guidées sont pris en charge.

Le transport de ce groupe de 39 élèves adolescents et 5 accompagnateurs est prévu en train et tramway.

Il convient de fixer au tarif de 10 € la participation financière qui sera demandée à chaque élève pour la réservation du transport.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, service culture.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation de ces deux actions culturelles par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

FIXE les droits d'inscription au stage et la participation au voyage tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140129-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 31 Janvier 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».